

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES  Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00 Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 septembre 2025 Délibération n° DL-250929-097 Objet : Budget Principal Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Date de la convocation : 23 septembre 2025 Conseillers en exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 7 Votants : 25 Pour : 25 Vote à l'unanimité	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire. Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL et M. Maxime LACOSTE. Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Laurent SAADI), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, M. Stéphane FILLION (procuration à M. Maxime LACOSTE). Absents : Mme Isabelle MANTEAU, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD. Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que la Commune, a été informée par le comptable de son impossibilité de recouvrer des titres et produits relatifs à des prestations de cantine, d'accueil périscolaire et de taxe locale sur la publicité extérieure concernant les exercices 2022 à 2024.

En conséquence, il convient de prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le Budget Principal de la Commune de la liste n°6883100212 transmise par le comptable public représentant un montant de 2 669,36 €.

Une décision d'admission en non-valeur de ces titres doit être prononcée par l'Assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 de la Commune au compte 6541 « Créance admise en non-valeur ».

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 16 septembre 2025 ;
- Vu la délibération n° DL-250410-033 du 10 avril 2025 approuvant le Budget primitif de la Commune 2025 ;
- Considérant d'une part, que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part, qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n°6883100212.
- D'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en créances admises en non-valeurs des dettes, sur le budget principal de la Commune, pour un montant de 2 669,36 € (deux-mille-six-cent-soixante-neuf euros et trente-six euros).
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Raphaël BERNARDIN

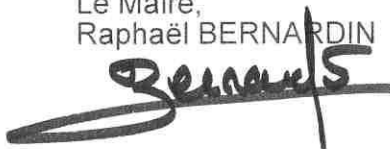


Stéphane BERGONNIER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

SGC DE GAILLAC
68 PLACE D HAUTPOUL
CS 5024
81605 GAILLAC CEDEX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 27120 - SAINT-SULPICE-LA-POINTEN° de la liste : 6883100212

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 081-218102713-20250929-DL250929097-DE

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A GAILLAC CEDEX, le 05 août 2025

Bruno REVERDY


Comptable Public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 669,36 €	
6542	0,00 €	
Total	2 669,36 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.